

NOUVELLES RÈGLES D'IMPOSITION D'APRÈS LA DÉPENSE

FORFAITS FISCAUX

En Suisse, moins d'un contribuable sur mille est imposé ainsi. Comment ça marche?

PAR PHILIPPE KENEL



L'imposition d'après la dépense (également connue sous le nom de «forfaits fiscaux») est une procédure de taxation simplifiée pour les ressortissants étrangers résidant en Suisse mais n'y exerçant pas d'activité lucrative. SHUTTERSTOCK/PHOTOMINER

Le 28 septembre 2012, l'Assemblée fédérale a réformé les règles relatives à l'imposition d'après la dépense. Les principales modifications résultant de cette réforme peuvent être résumées de la manière suivante. Tout d'abord, alors que selon l'ancien droit le montant minimum des dépenses sur lequel est imposé le contribuable ne devait pas être inférieur au quintuple de la valeur locative de son logement, le nouveau droit prévoit que ce minimum devra correspondre dorénavant au septuple de la valeur locative.

En second lieu, durant de très nombreuses années les administrations cantonales fixaient en pratique un minimum de dépenses, mais aucune règle n'existait dans la législation fédérale et dans celle de nombreux cantons. Dorénavant, le législateur a prévu que le montant minimum de dépenses sur lequel sera calculé l'impôt fédéral direct sera de 400 000 francs et qu'il appartient aux cantons de fixer un montant minimum dans leur

législation. Dans le canton du Valais, le montant retenu est de 250 000 francs. Par ailleurs, le législateur a prévu dans le nouveau droit qu'il appartient aux cantons d'imposer également la fortune du contribuable sous une forme qu'ils sont libres de choisir. Le canton du Valais a opté pour une solution selon laquelle la fortune imposable du contribuable correspond au quadruple du montant de ses dépenses, soit un minimum de 1 000 000 francs (4 x 250 000 francs).

LA COMPÉTITIVITÉ VALAISANNE

Enfin, à l'avenir, les conditions légales pour être imposé d'après la dépense devront être remplies par les deux époux vivant en ménage commun. Cela a comme conséquence pratique qu'un ressortissant suisse ayant épousé une personne de nationalité étrangère ne pourra plus être imposé à forfait.

Il est important de souligner que les nouvelles règles sont déjà entrées en vigueur pour les contribuables sollicitant l'imposition d'après la



«Le canton du Valais a su mettre en œuvre les nouvelles règles tout en restant compétitif.»

Philippe Kenel,
DOCTEUR EN DROIT, AVOCAT, PYTHON

dépense après le 1^{er} janvier 2016, mais qu'elles s'appliqueront à ceux qui étaient déjà en Suisse avant cette date uniquement à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le rejet clair par le peuple suisse le 30 septembre 2014 de l'initiative fédérale «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)» et la réforme du 28 mars 2012 ont stabilisé aussi bien politiquement que juridiquement l'imposition d'après la dépense. »

NOUS SOMMES MAZARS. ENTREPRENEURS EN AUDIT ET CONSEIL.

Notre équipe de 30 spécialistes en fiscalité est à votre écoute pour toute question relative à la fiscalité locale et internationale, aux restructurations, aux transmissions d'entreprises, à la planification successorale et aux donations, aux fusions et acquisitions, à la TVA, à l'optimisation fiscale, aux contentieux fiscaux et aux déclarations d'impôt.

Mazars SA Rue de la Porte-Neuve 33, 1950 Sion
www.mazars.ch

MAZARS
AUDIT, FISCALITÉ, CONSEIL
ET COMPTABILITÉ

TESTEZ-NOUS.

Découvrez nos offres sur
abo.lenouvelliste.ch

1 mois pour
CHF
2.-



ABOnumérique

1 mois pour CHF 2.-
plus CHF 22.- / mois
sans engagement



ABOplus

1 mois pour CHF 2.-
plus CHF 39.- / mois
sans engagement

Le Nouvelliste